



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 16 mai 2016

Cabinet

État-major de zone

et de protection civile

de l'océan Indien

ARRETE n°776

portant réquisition de matériel de la PIROI

LE PREFET de la REUNION

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 122-4,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 modifié relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la demande de moyens émanant de la Préfecture de Mayotte,

Vu l'arrêté n° 533 du 8 avril 2016 portant délégation de signature à M. Sébastien AUDEBERT directeur de cabinet

Considérant la situation de mouvement de population en situation irrégulière et d'insécurité que connaît actuellement le département de Mayotte ;

Considérant l'activation du centre départemental de gestion de crise de la Préfecture de Mayotte ;

Considérant qu'il est à craindre que cette situation ne se prolonge dans le temps ;

Considérant l'urgence à héberger les populations démunies et fragilisées par les expulsions ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Réunion,

ARRETE

Article 1 : Est réquisitionnée afin de mettre à disposition des services de l'État, les matériels nécessaires à la création d'un centre d'hébergement, la société ci-après désignée :

Société : **CROIX ROUGE Française / PIROI**

En la personne de : **Monsieur Christian PAILLER**

Fonction : chef de délégation régionale

Élisant domicile : 1 rue de la Croix-Rouge, ZAE La Mare, 97438 Sainte Marie

Cette réquisition est faite au profit de la préfecture de Mayotte pour permettre l'hébergement des personnes en situation irrégulière chassées de leurs « bangas » sur le département de Mayotte.

Contact chef SIDPC de Mayotte : **Monsieur Robert MARTIN DEL RIO**

Téléphone : 06 39 69 22 36

La présente réquisition conduit à la mise à disposition des matériels suivants qui sont stockés dans les locaux de la PIROI à Petite Terre et qui bénéficient d'un statut de marchandise sous douane :

- **50 tentes en toiles**

- **150 lits picots**

- **200 jerricans, 200 sauts et 200 savons**

Article 2 : Cette réquisition, telle que visée à l'article 1^{er}, sera effective à compter du 16 mai 2016 pour une durée révisable de 1 mois.

Article 3 : Les matériels sont mis à disposition gratuitement.

Le transport entre le dépôt et le site d'implantation du centre d'hébergement est à la charge de la Préfecture de Mayotte.

Lors de la réintégration, les matériels manquants ou hors d'usage seront facturés à la préfecture de Mayotte.

Article 4 : La présente réquisition peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27, rue Félix Guyon – BP 2024 – 97488 Saint-Denis cedex – Téléphone 02 62 92 43 60, Télécopie 02 62 92 43 62) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Cet arrêté sera notifié à la société citée à l'article 1.

Article 6 : Le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui expose les personnes requises aux sanctions prévues à l'article L2215-1 / 4° dernier alinéa du code général des collectivités territoriales (six mois d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende)

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet de la Réunion, la directrice de cabinet du préfet de Mayotte et le directeur de la PIROI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 16 mai 2016

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation

Le Sous-préfet, directeur de cabinet


Sébastien AUDEBERT